

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 074-217401074-20231120-29_2023-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :

10 novembre 2023

Date d'affichage :

10 novembre 2023

Objet

N° 29/2023

Autorisation
d'engager, liquider,
mandater les dépenses
jusqu'à l'adoption du
budget principal 2024

De la commune de DROISY

Séance du 20 novembre 2023 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. REY Pierre-Alain

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2024.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2023	Montant autorisé (max.25)
Principal	21	Immobilisations corporelles	310 702.81 €	77 675 70 €
		TOTAL	310 702.81€	77 675 70 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,
- décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur le

Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

Fait à DROISY, le 28 novembre 2023.

Le Maire

